

Délibération 2025-047

RESSOURCES HUMAINES – SCHEMA DE MUTUALISATION SERVICE « RESSOURCES HUMAINES, ET PRÉVENTION SANTÉ SECURITÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corinne, M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
M. ANTONY Maxime a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Conseiller excusé

M BRAGAGNOLO Patrice

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Exposé

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que nos collectivités rurales se heurtent à des problématiques nationales d'attractivité de la fonction publique ; d'autant que les compétences se concentrent majoritairement vers les grandes villes, ce qui complexifie nos recrutements.

Afin de permettre à la commune de Buzet sur Tarn de disposer de la compétence Ressources Humaines-Prévention, il est envisagé de procéder en une mutualisation du service à raison de 0.7 équivalent temps plein.

Il précise que pour mener à bien leur(s) mission(s), l(es) agent(s) des services communs restent placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes, et qu'il existe un lien fonctionnel avec l'autorité de la collectivité d'accueil ; ici désignée la « Mairie de Buzet-sur-Tarn ».

De la sorte, Monsieur le Maire de Buzet sur Tarn reste l'autorité administrative et hiérarchique des agents employés par sa commune. Les dossiers du personnel qui justifieront une prise de décision seront automatiquement portés à son attention.

Il rappelle que la mise à disposition des agents Val'Aïgo au profit de la Commune de Buzet fait l'objet d'une facturation à due proportion du temps imparti. Elle intègre le salaire de(s) agent(s), les charges salariales et 5% de frais annexes liés à au maintien dans l'emploi (formation, aptitude médicale...).

Monsieur le Président présente les impacts de cette démarche tels que mentionnés en annexe 2 et expose la convention qui en détermine les modalités en annexe 1.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 5211-4-2 ;

Considérant qu'« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs » ;

Considérant les dispositions de la convention de mise à disposition et la fiche d'impacts ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 11 février 2025.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la convention de mutualisation ;
- **D'approuver** les modalités de remboursement tels que définies ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia



Pour extrait conforme,
Le Président,
M Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

23 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.